

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2000**

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.



**VILLE DE MENNECY**

**Département de l'ESSONNE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 28 septembre 2000**

**Composant le Conseil : 30  
En Exercice : 30  
Présents à la séance : 23**

**Convoqués le : 21 septembre 2000**

**L'an deux mil, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :**

**M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire**

Mesdames, Messieurs :

**Claude GARRO, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Daniel PERRET, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elisabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Roselyne VIDAL, André PINON, Yves DROSSON, Conseillers Municipaux.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.*

**Pouvoirs :**

**Me Monique SAILLET, Adjoint au Maire, pouvoir à M. Claude GARRO  
Me Gilberte MARTIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Josiane GUILLOT (à partir de 21 H00).  
M. Philippe PETOIN, Conseiller Municipal, pouvoir à Me Roselyne VIDAL.  
Melle Marie-Line GUITTON, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Xavier DUGOIN**

**Absents :**

**M. Jean-Marie BONNEAU, Conseiller Municipal,  
M. Gilles EVEILLARD, conseiller Municipal,  
M. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal,  
M. Michel GUERRIER, Conseiller Municipal**

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur André PINON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*



## ORDRE DU JOUR

### I - URBANISME - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel PERRET

- 1°) - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z. ET DU R.A.Z. ET DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET
- 2°) - AVENANT N° 2 - 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET
- 3 °) - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES CESSIONS DE TERRAINS AMENAGES REALISEES PAR L'AMENAGEUR - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET
- 4°) - PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.) - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET
- 5°) - TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II - MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 29 JUIN 2000
- 6°) - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PHOTOCOPIES D'UN DOSSIER DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
- 7°) - DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES, REALISEES RUE DU PARC ET DU FOUR A CHAUX
- 8°) - VENTE D'UN TERRAIN A ROYAL-CANIN - Z.A.C. DE MONTVRAIN
- 9°) - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. CONCERNANT L'UTILISATION DU LOCAL « JEUNES » APPARTENANT AU C.C.A.S.

### II - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre TELLIER

- 10°) - PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU SATURNISME
- 11°) - CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ABRIBUS DEPARTEMENTAUX SUR LE RESEAU DES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORTS PUBLICS OU SUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES
- 12°) - PLAN DE CIRCULATION VIATEC



13°) VIREMENT DE CREDITS - CIMETIERE

**III - FINANCES**

**Rapporteur : Jean-Michel PRADALIE**

14°) - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 460 FRANCS CORRESPONDANT AUX TICKETS DE PÊCHE DETRUIITS LORS DE L'INCENDIE SURVENU AU DOMICILE DU REGISSEUR SUPPLEANT

15°) - CONTRAT D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE-FRANCE-PARIS

16°) - VIREMENT DE CREDIT - Z.A.C. MONTVRAIN

17°) - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS

18°) - PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE POUR L'ENSEMBLE DES BESOINS EN ASSURANCES DE LA COMMUNE

**IV - JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Xavier DUGOIN**

19°) - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB DE MENNECY

20°) - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CLUB CYCLISTE MENNECY-VILLEROY

**V - CULTUREL**

**Rapporteur : Joël MONIER**

21°) - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'U.N.C.-A.F.N. - AMICALE

**VI - PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

22°) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT DE LA RESIDENCE EDOUARD GAURAZ ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LE C.C.A.S. CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

23°) - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION N° 08 - 007 - 93 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE MENNECY



**VII - BIBLIOTHEQUE****Rapporteur : Jean-Claude GILLES****24°) - ATELIERS D'ECRITURE - DELIBERATION MODIFICATIVE****25°) - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE****VIII - AFFAIRES GENERALES****Rapporteur : Xavier DUGOIN****26°) - ELECTION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE****27°) - ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE****IX - DIVERS****28°) - ACQUISITION DE CAFE A L'ASSOCIATION MAX HAVELAAR****29°) - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE DELIFRUITTS****30°) - QUESTIONS ECRITES**



**I - URBANISME - ASSAINISSEMENT**

**1°) - APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU P.A.Z. ET DU R.A.Z. ET DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**Adopté à la majorité**

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier

**2°) - AVENANT N° 2 - 1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**Adopté à la majorité**

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier

**3°) - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES CESSIONS DE TERRAINS AMENAGES REALISEES PAR L'AMENAGEUR - Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**Adopté à la majorité**

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier

**4°) – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.) – Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

**Adopté à la majorité**

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier

**5°) – TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 29 JUIN 2000**

**Adopté à la majorité**

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier

**6°) – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PHOTOCOPIES D'UN DOSSIER DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**Adopté à l'unanimité**

**7°) – DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES, REALISEES RUE DU PAR CET DU FOUR A CHAUX**

**Adopté à l'unanimité**

**8°) – VENTE D'UN TERRAIN A ROYAL-CANIN – Z.A.C. DE MONTVRAIN**

**Adopté à l'unanimité**

**9°) – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. CONCERNANT L'UTILISATION DU LOCAL « JEUNES » APPARTENANT AU C.C.A.S.**

**Adopté à l'unanimité**



## **II - ENVIRONNEMENT**

### **10°) - PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU SATURNISME**

Intervention de Pierre Tellier :

L'utilisation du plomb dans les revêtements crée un véritable problème. Par contre sur la commune de Mennecey où l'eau est calcaire, les risques de saturnisme par des canalisations, sont vraiment minimes, sinon nuls.

Mais le devoir de précaution justifie cette mesure.

Par contre, notre service et la Mairie, en général, se trouvent devant un véritable problème de décentralisation, puisque depuis les récentes mesures de décentralisation en matière d'hygiène, un grand nombre de constats, même au niveau des particuliers, sont à faire par une personne assermentée ou un O. P. J. dans le cadre de la commune.

Je vous demanderai de voter ce texte.

**Adopté à l'unanimité**

### **11°) - CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ABRIS-BUS DEPARTEMENTAUX SUR LE RESEAU DES LIGNES REGULIERES DE TRANSPORTS PUBLICS OU SUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

Intervention de Pierre TELLIER :

Chers collègues,

Je vous demanderai de voter ce texte pour que nous ne retrouvions pas sans abris-bus. Mais je trouve anormal que le conseil général, se décharge d'une partie de l'entretien sur les communes, et que l'entreprise choisie ne fasse pas elle-même, une vérification périodique, qui devient du ressort de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

### **12°) - PLAN DE CIRCULATION VIATEC**

Intervention de Pierre Tellier

Vous avez déjà voté les crédits pour cette étude dans le cadre du B. P. 2000, pour une valeur de 300 000 frs ;

Nous avons été amenés avec Monsieur le Maire, à retenir l'entreprise Viatec, dont vous avez les références.

Cette étude s'inscrit dans la droite ligne de ce qui est fait dans le cadre du P. D. U. et du P. D. L.

Il est temps pour la ville de Mennecy, d'élaborer, en pleine concertation avec les habitants, les associations, les commerçants, les entreprises et les services de l'Etat, un plan d'ensemble pour donner une ligne directrice et créer un programme en ce qui concerne la circulation, le stationnement et l'environnement urbain, tant dans les quartiers nord que sud. Il ne s'agit pas de créer le fil à couper le beurre, mais d'utiliser comme base de réflexion ce qui a déjà été fait, de réfléchir là où rien n'a été fait, et surtout d'harmoniser l'ensemble pour avoir une politique globale et cohérente dans les projets internes de la commune et vis à vis des projets départementaux, du S. I. E. P. et du canton.

Cette méthode que nous avons déjà appliquée pour le parc, mettons-là en œuvre pour le déplacement communal en construisant, avec l'aide de tous, un projet cohérent dans l'espace et le temps.

Vu l'importance pour la vie quotidienne de chaque menneçois, loin des divergences politiques, je vous demanderai de voter cette étude où tout le monde pourra s'exprimer et apporter sa propre pierre.

Adopté à l'unanimité

**13°) VIREMENT DE CREDITS - CIMETIERE**

Adopté à l'unanimité

**III - FINANCES**

**14°) - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 460 FRANCS CORRESPONDANT AUX TICKETS DE PÊCHE DETRUIITS LORS DE L'INCENDIE SURVENU AU DOMICILE DU REGISSEUR SUPPLEANT**

Adopté à l'unanimité

**15°) - CONTRAT D'EMPRUNT - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS**

Adopté à l'unanimité

**16°) - VIREMENT DE CREDIT - Z.A.C. MONTVRAIN**

Adopté à la majorité

Pour 22 : X. Dugoin, C. Garro, J. Monier, M. Saillet, P. Tellier, J. C. Gilles, D. Perret, A. Muron, M. C. Cutillas, J. M. Pradalié, C. Languet, A. Le Quellec, P. Salvon, A. Brunet, I. Bouret, V. Frénard, L. Nerrant, R. Vidal, P. Pétoin, A. Pinon, Y. Drosson, M. L. Guitton

Contre 4 : G. Martin, C. Rouméjon, E. Doussain, J. Guillot

Absents 4 : J. M. Bonneau, G. Eveillard, H. De Mesmay, M. Guerrier



17°) – PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS

Adopté à l'unanimité

18°) – PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE POUR L'ENSEMBLE DES BESOINS EN ASSURANCES DE LA COMMUNE

Adopté à l'unanimité

**IV – JEUNESSE ET SPORTS**

19°) – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

20°) – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CLUB CYCLISTE MENNECY-VILLEROY

Adopté à l'unanimité

**V – CULTUREL**

21°) – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'U.N.C-A.F.N. – AMICALE

Adopté à l'unanimité

**VI – PETITE ENFANCE**

22°) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT DE LA RESIDENCE EDOUARD GAURAZ ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LE C.C.A.S. CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Adopté à l'unanimité

23°) – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION N° 08 – 007 – 93 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE MENNECY

Adopté à l'unanimité

## **VII – BIBLIOTHEQUE**

### **24°) – ATELIERS D'ECRITURE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

**Adopté à l'unanimité**

### **25°) – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Adopté à l'unanimité**

## **VIII – AFFAIRES GENERALES**

### **26°) – ELECTION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Intervention de Pierre Tellier (concernant les points 26 et 27)

Monsieur le Sénateur Maire, chers Collègues,

Le 6 septembre 2000, en réunion avec les chefs de services ou directeurs, vous avez, Monsieur le Maire, annoncé la création de deux postes d'adjoints supplémentaires et la nomination de Monsieur Pradalié et de Madame Languet.

15 jours plus tard, vous avez confirmé ces dires en réunion de majorité à Madame Cutillas. J'étais ce même soir, à une réunion de bureau du S.I.R.E.D.O.M. et Madame Bouret, à une réunion d'association.

Nous avons, comme tous nos collègues, reçu l'ordre du jour, mais de plus, nous avons reçu une convocation à une réunion de majorité pour le 3 octobre où ce point était inscrit à l'ordre du jour.

Vous comprendrez, que devant cette méthode du fait accompli, devant cette non-concertation, nous ne pourrons pas participer au vote.

De plus, lors du vote pour la création du poste de Monsieur Perret, vous aviez annoncé que cela suffisait.

Nous ne pensons pas que ce vote soit justifié à moins de six mois des élections. Nous ne voulons pas rentrer dans des problèmes de personnes, comme à deux reprises cela fût le cas dans le passé, certains allant jusqu'à voter et faire élire un membre de l'opposition.

Au combat d'hommes, nous préférons les consensus d'idées.

Il est évident que nous n'avons rien contre nos collègues Languet et Pradalié, avec qui nous avons été heureux de collaborer pendant un mandat et avec qui nous serons heureux de continuer à collaborer.



Vote à bulletins secrets (N. B. : Mmes et M. M. Saillet, Cutillas, Bouret, Vidal, Garro, Tellier, Muron, Pétoin ne participent pas au vote)

Adopté à la majorité

**27°) – ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Vote à bulletins secrets (N. B. : Mmes et M. M. Saillet, Cutillas, Bouret, Vidal, Garro, Tellier, Muron, Pétoin ne participent pas au vote)

Adopté à la majorité

**IX - DIVERS**

**28°) – ACQUISITION DE CAFE A L'ASSOCIATION MAX HAVELAAR**

Adopté à l'unanimité

**29°) – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE DELIFRUIT**

Adopté à l'unanimité

**30°) – QUESTIONS ECRITES**

QUESTIONS : 1°) Un défaut d'installation électrique dans le centre culturel Jean-Jacques ROBERT, et ce depuis 1996.

2°) Problèmes d'électricité et de chauffage à l'école de la Verville

3°) Quand le restaurant scolaire situé à la Résidence E.GAURAZ sera t-il ouvert ?

REPOSE : 1°) - LES TRAVAUX D'ELECTRICITE ONT ETE REALISES. IL RESTE A FAIRE PASSER LE BUREAU DE CONTROLE VERITAS.

2°) - LES TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'ECOLE DE LA VERVILLE, ONT ETE EFFECTUES AU MOIS D'AOUT 2000 ( COUT : 228 330 FRs ENVIRON) ; NOUS ATTENDONS LE PASSAGE DU BUREAU DE CONTRÔLE VERITAS (CONGES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT).

- POUR LA CHAUFFERIE, NOUS ATTENDONS EGALEMENT LE PASSAGE DU BUREAU DE CONTRÔLE VERITAS : IL N'YA PAS DE PROBLEME DE CHAUFFAGE.

3°) – IL N'EST PAS PREVU DE FAIRE UN RESTAURANT SCOLAIRE A LA RESIDENCE EDOUARD GAURAZ, C'EST UNE CUISINE CENTRALE QUI EST OUVERTE DEPUIS DEBUT SEPTEMBRE 2000.



**OBJET : Approbation du dossier de modification du P.A.Z. et du R.A.Z. et de la modification du Programme des Equipements Publics – Z.A.C. de la Remise du Rousset**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n°1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

VU le dossier soumis à l'enquête publique,

VU le procès-verbal de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

VU l'avis formulé sans observation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne consultée au regard des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis formulé sans remarque par la Chambre de Métiers de l'Essonne consultée au regard des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

.../...



**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**APPROUVE** la modification du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. de la Remise du Rousset.


**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 311-6 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus énoncées,

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. de la Remise du Rousset sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

ADOPTE A LA MAJORITE



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.

REÇU LE  
- 3 OCT. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



**OBJET : AVENANT N°2-1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT - Z.A.C. de la Remise du Rousset**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1991 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention de Z.A.C. prévue à l'article R 311-4 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la Convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

**Après délibération**

**Approuve** l'avenant n°2-1 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991,

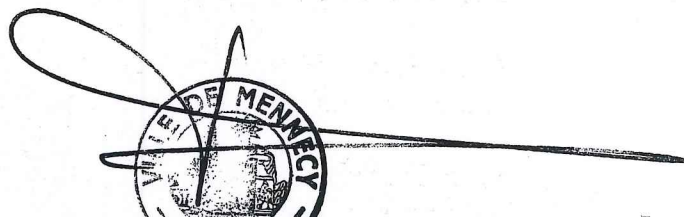
.../...



**Autorise Monsieur le Maire à signer :**

- ◆ l'avenant n° 2-1 de la convention de Z.A.C. du 22 novembre 1991, annulant et remplaçant l'avenant n° 2 signé en date du 24 février 2000,
- ◆ Ainsi que les avenants qui découleraient de l'exécution de la convention d'aménagement.

**ADOpte A LA MAJORITE**



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

REÇU LE  
- 5 OCT. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



**AVENANT N° 2-1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT  
de la Z.A.C. de la REMISE du ROUSSET  
(annule et remplace l'avenant n° 2 en date du 24 février 2000)**

**ENTRE :**

La Commune de MENNECY représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, Maire en exercice, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995,

**Ci-après désignée "La Commune"**

**ET :**

La Société LOCOSUD, Société anonyme au capital de 293 000 Frs, immatriculée au R.C.S. d'EVRY sous le numéro B. 322.458.241, dont le siège social est 1 rue Fernand Raynaud - 91100 CORBEIL-ESSONNES, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Madame Catherine DERCOURT,

**Ci-après désignée "L'aménageur"**

**PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE**

En date du 28 mars 1991, le Conseil Municipal a délibéré sur la création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset.

En date du 16 avril 1992, le Conseil Municipal a approuvé le P.A.Z. et le Programme des Equipements Publics.

La Commune et l'Aménageur ont signé en date du 22 novembre 1991 une convention d'aménagement portant sur la Z.A.C. de la Remise du Rousset.

Un avenant n°1 à cette convention est intervenu en date du 25 septembre 1992 portant sur l'augmentation de la réceptivité de l'opération et l'augmentation corrélative du montant du programme des équipements publics.

La Société LOCOSUD a effectué, selon l'échéancier prévu à la convention, deux versements pour un montant de 1 800 000 francs.

Pour des raisons tenant à la difficulté de la maîtrise foncière, aucun commencement d'exécution sur le site n'est intervenu à cette époque.

De récentes discussions entre l'Aménageur et la Commune ont permis de réactualiser ce dossier et d'en envisager la réalisation :

- dans les conditions économiques compatibles avec le marché,
- selon un projet urbain redéfini axé sur la qualité d'aménagement,
- en réduisant le nombre de logements afin de prendre en compte les contraintes de la Commune.

En date du 28 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la modification du PAZ, du RAZ et du Programme des Equipements Publics, après enquête publique et mesures de publicités légales.



**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – RECEPTIVITE DE LA Z.A.C.**

L'aménageur et la Commune conviennent de limiter la réceptivité de la Z.A.C. à 160 logements individuels sur l'ensemble du périmètre.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DU P.A.Z.**

Le lot n° 6 à vocation de logements au P.A.Z. approuvé à ce jour, est devenu à vocation d'espace sportif public après modification du P.A.Z.

En date du 26 avril 2000, le Conseil Municipal a pris la décision de modifier le P.A.Z. et le R.A.Z., l'enquête publique s'est déroulée du 9 juin 2000 au 10 juillet 2000.

Sur avis favorable du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal a approuvé la modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics le 28 septembre 2000.

**ARTICLE 3 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le programme des équipements publics est modifié comme suit :

La participation en numéraire est ramenée à un montant de 1 800 000 francs (UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS) correspondant aux sommes versées à ce jour par l'Aménageur, dont la Commune lui donne valablement quittance.

L'Aménageur remettra à la Commune un certain nombre d'équipements situés à l'intérieur de la Z.A.C. dont la liste et le coût figurent ci-après :

EQUIPEMENT	COÛT EN FR. TTC	MAITRISE D'OUVRAGE	GESTION APRES ACHEVEMENT
Participation en travaux à l'équipement sportif *	900 000	Aménageur	Commune
Bassin de rétention primaire	900 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue des Chèvres	450 000	Aménageur	Commune
Carrefour rue Paul Cézanne	500 000	Aménageur	Commune
Accès en tourne à droite sur le boulevard	850 000	Aménageur	Commune
Aménagement du Bois de la Justice	400 000	Aménageur	Commune
Parkings publics	850 000	Aménageur	Commune
<b>TOTAL</b>	<b>4 850 000</b>		

Les montants ci-dessus, constituent des estimations. Les travaux seront payés par l'Aménageur à leur coût effectif, qu'il soit inférieur ou supérieur.



\* Le montant ci-dessus affecté correspond à une participation au financement de l'ouvrage dont le coût est estimé à 4 500 000 Francs. Cette participation sera exécutée sous forme de travaux réalisés par l'aménageur. La quote-part ainsi affectée à la Z.A.C. est légèrement supérieure à la proportion de population nouvelle générée par rapport à la population totale de la commune. Cette affectation supérieure s'explique par la proximité immédiate du nouvel équipement, qui profitera ainsi de façon principale aux nouveaux habitants de la Z.A.C.

#### **ARTICLE 4 – GARANTIES**

Les garanties légales fournies par l'Aménageur devront être données par un établissement financier de premier rang.

Ces garanties seront demandées et délivrées par tranche de réalisation, conformément au tableau qui sera joint au 1<sup>er</sup> échéancier établi par l'Aménageur.

Les mains levées pourront être partielles ou totales et seront demandées au fur et à mesure de l'exécution des travaux de la ZAC.

#### **ARTICLE 5 – ECHEANCIER**

L'Aménageur proposera un échéancier prévisionnel de réalisation à la Commune au plus tard le 15 octobre 2000. Cet échéancier sera révisé d'un commun accord au plus tard le 15 octobre de chaque année, sur proposition de l'Aménageur.

L'ensemble des autres dispositions de la Convention d'origine demeurent valables.

FAIT A

LE

En 5 exemplaires originaux

**Monsieur Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire





**OBJET : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN DES CESSIONS DE TERRAINS AMENAGES REALISES  
PAR L'AMENAGEUR - Z.A.C. de la Remise du Rousset**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**Vu** la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2000 approuvant la modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

**Vu** l'article L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

.../...

Après délibération

Décide :

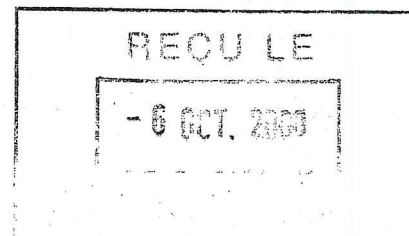
- ◆ D'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des terrains dont l'aménagement a été réalisé par la Société LOCOSUD dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de la Remise du Rousset.

ADOPTE A LA MAJORITE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier DUGOIN", is written over a horizontal line.

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.





**OBJET : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E.) - Z.A.C.  
de la Remise du ROUSSET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C. de la Remise du Rousset,

**Vu** la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2000 approuvant la modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 1996 adoptant le projet de convention entre la Commune et le SIARCE, et relative à la définition du recouvrement par le SIARCE de la participation pour raccordement à l'égout intercommunale,

**Vu** le courrier du SIARCE en date du 10 juillet 2000,


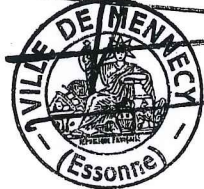
**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

.../...

Après délibération

DIT que la Z.A.C. de la Remise du Rousset sera assujettie au versement d'une Participation pour Raccordement à l'Egout selon un montant et des modalités à définir d'un commun accord entre la Commune, le SIARCE et l'Aménageur.

ADOPTE A LA MAJORITE

  
 Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

REÇU LE  
- 5 OCT. 2000  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



**OBJET : TROISIEME PHASE DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE II.**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL LE 29**  
**JUIN 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 29 juin 2000 approuvant la réalisation de la 3<sup>ème</sup> phase des travaux d'aménagement de l'Orangerie II (se décomposant en deux tranches) et autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre et à engager une procédure d'appel d'offres restreint pour chaque tranche,

**CONSIDERANT** qu'il est prévu de faire appel à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises pour une meilleure cohérence des travaux, et qu'en conséquence il est préférable d'engager une procédure d'appel d'offres restreint unique pour les deux tranches,

**APRES** avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager une seule procédure d'appel d'offres restreint pour les deux tranches (en lieu et place des deux procédures prévues initialement), et à entreprendre toutes les actions et signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'ensemble,

Les autres termes de la délibération prise en Conseil le 29 juin 2000 restent inchangés.

  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire



ADOPTE A LA MAJORITE



**OBJET : Modification de la tarification des photocopies d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les délibérations en date du 2 janvier 1991, 25 novembre 1993 et 15 décembre 1994 fixant le prix des photocopies d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols complet,

**CONSIDERANT** que la Commune a approuvé la révision du P.O.S. lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000,

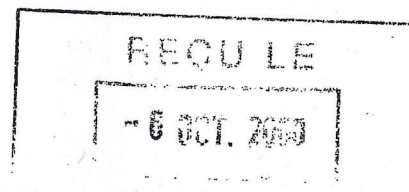
**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tarif des photocopies d'un dossier de P.O.S. complet, à savoir :

- en noir et blanc : 450 Frs (quatre cent cinquante francs)
- en couleur : 1 500 Frs (mille cinq cents francs)

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder la gratuité du dossier en noir et blanc à concurrence d'un exemplaire pour les associations Menneçoises qui ont été consultées lors de la révision du P.O.S. du 29 juin 2000,

**SUR** proposition de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 5 septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**



**FIXE** le tarif des photocopies d'un dossier de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) complet :

- en noir et blanc : 450 Frs (quatre cent cinquante francs)
- en couleur : 1 500 Frs (mille cinq cents francs)

**DECIDE** de la gratuité du dossier en noir en blanc à concurrence d'un exemplaire pour les associations Menneçoises qui ont été consultées lors de la révision du P.O.S. du 29 juin 2000,

**DIT** que la recette sera inscrite au budget 2000 (Régie documents d'urbanisme 75 758 01).

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.



**OBJET : DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISES RUES DU PARC ET DU FOUR A CHAUX.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que la Commune a réalisé dans le cadre de l'équipement en réseaux d'eaux usées des rues du Parc et du Four à Chaux, les parties de branchements sous voie publique permettant ainsi le raccordement des habitations riveraines,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que la Commune, dans le but de limiter l'impact de ces importants travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement communale, répercutée sur les propriétaires concernés, la réalisation de ces parties de branchements au réseau d'assainissement eaux usées,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux,

**VU** le bilan financier de ces travaux de branchements, annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 05 septembre 2000,

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, la prise en charge par les propriétaires concernés par les travaux de branchements au réseau public d'assainissement eaux usées réalisés par la Commune rues du Parc et du Four à Chaux, de la part résiduelle des dépenses de branchements restant à leur charge, majorée de 10 % pour les frais généraux,

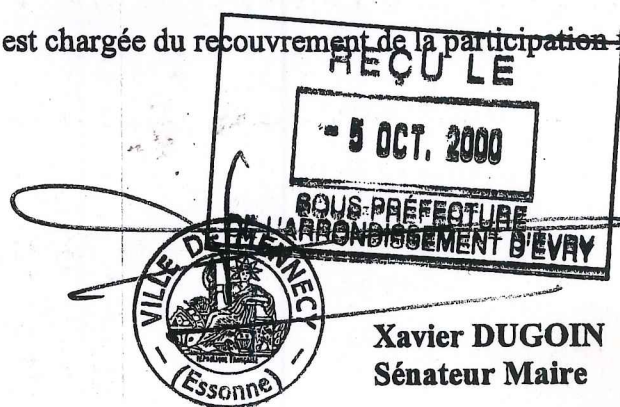
**DIT** que cette part résiduelle, dont le calcul est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est fixée aux montants suivants :

<b>Rue du Parc</b>	<b>2403 F. par branchement,</b>
<b>Rue du Four à Chaux</b>	<b>1813 F. par branchement,</b>

**DIT** que les recettes correspondantes seront affectées au Budget d'Assainissement 2001 au compte 70 704,

**DIT** que Madame le Receveur Municipal est chargée du recouvrement de la participation financière.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN**  
Sénateur Maire



**REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE BRANCHEMENTS TRAVAUX 2000**  
En application de l'article L.34 du Code de la Santé Publique

			Rue du Parc	Rue du Four à Chaux
<b>coût forfaitaire du branchement</b>	montant HT		7 950,00	6 000,00
<b>dossier appel d'offres</b>				
<b>maîtrise d'œuvre</b>	taux	9,90%	787,05	594,00
<b>TOTAL HT par branchement</b>			8 737,05	6 594,00
	<b>Part subventionnée</b>			
Agence de l'eau	taux	45%	3 931,67	2 967,30
Région	taux	10%	873,71	659,40
Conseil Général	taux	20%	1 747,41	1 318,80
<b>montant total des subventions</b>	soit 75%		6 552,79	4 945,50
<b>Part résiduelle à la charge du riverain</b>	montant HT		2 184,26	1 648,50
Majoration pour frais généraux	taux	10%	218,43	164,85
<b>TOTAL part résiduelle mise à la charge du riverain</b>	montant HT		2 402,69	1 813,35
	arrondi à		2 403	1 813



**OBJET : ZAC de MONTVRAIN : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ROYAL CANIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du 25 avril 1991 créant la ZAC de MONTVRAIN,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Montvrain,

**VU** la délibération du 6 mai 1993 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC,

**VU** la délibération du 30 septembre 1997 approuvant la modification du PAZ,

**VU** la délibération du 26 avril 2000 approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du PAZ,

**VU** le traité de concession passé entre la Commune et la SEMESSONNE pour la réalisation de la ZAC de Montvrain et notamment son article 2.1.10.2,

**VU** l'article R.311.19 du Code de l'Urbanisme,

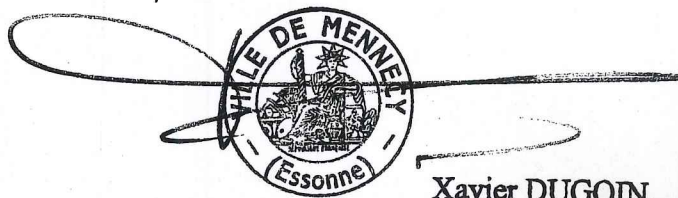


**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le cahier des charges de cession relatif à la vente du lot n°16 provisoire de la ZAC de Montvrain à la société ROYAL CANIN, suivant les caractéristiques et conditions énumérées sur ce document et au protocole d'accord correspondant, soit essentiellement :

- activité de la Société : bureaux et stockage d'aliments pour animaux domestiques,
- surface vendue : 10 466 m<sup>2</sup>
- prix : 1 151 260 F HT (soit 110 F HT / m<sup>2</sup>),
- versement de 20 % le jour de la signature du protocole d'accord,
- versement de 20 % lors du dépôt du dossier de demande du permis de construire,
- versement de 20 % à l'obtention du permis de construire,
- le solde soit 40 % à la signature de l'acte authentique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.



**CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET LE C.C.A.S. DE MENNECY CONCERNANT L'UTILISATION DU LOCAL JEUNES APPARTENANT AU C.C.A.S. DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du C.C.A.S en date du 21 juin 1999 ayant pour objet le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un local réservé aux jeunes,

CONSIDERANT que ce local est construit et que ce site permettrait d'accueillir la seconde maison des jeunes de la Ville de Mennecy,

CONSIDERANT que le C.C.A.S mettra à disposition du service jeunesse de la Ville de Mennecy ce local,

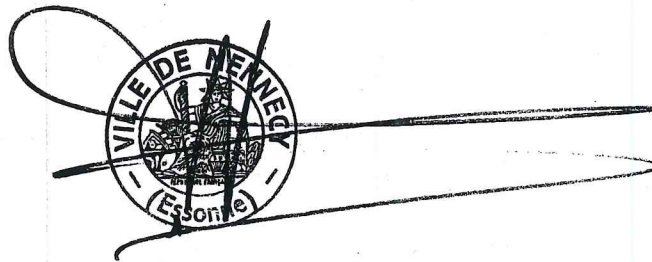
CONSIDERANT la nécessité de passer une convention entre la Commune de Mennecy et le C.C.A.S afin de prévoir les modalités d'utilisation du local jeunes,

APRES DELIBERATION,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ~~Monsieur le Président~~ du C.C.A.S., la convention définissant les modalités administratives et financières d'utilisation du local jeunes.

DIT que la Commune devra prendre en charge les frais inhérents aux charges de fonctionnement de ce local.



ADOpte A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE MENNECY  
CONCERNANT L'UTILISATION DU LOCAL JEUNES APPARTENANT AU  
C.C.A.S**

**Entre les soussignés :**

La commune de MENNECY représentée par Monsieur le Maire, Xavier DUGOIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 et désigné dans ce qui suit par « La commune »,

D'une part,

Et

Le Centre communal d'action sociale, représenté par son Président, Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du et désigné dans ce qui suit par le « Centre communal d'action sociale »,

D'autre part,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un local appartenant au C.C.A.S., situé avenue de Villeroy à MENNECY destiné à recevoir des jeunes, dans le cadre du fonctionnement d'une seconde Maison des jeunes.

**ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DU LOGEMENT :**

Le Centre communal d'action sociale de Mennecy met à disposition de la commune ce local à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2 000.

.../...

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION :**

La commune s'engage à se conformer aux conditions de la présente convention.

La commune aura pour son usage exclusif la jouissance à titre gratuit. du local jeunes appartenant au C.C.A.S.

Les taxes et charges courantes seront à la charge de la commune.

L'aménagement mobilier est à la charge de la commune qui devra user des lieux « en bon père de famille », les entretenir et les rendre en l'état analogue à celui constaté lors de la remise des clés.

L'autorisation écrite du C.C.A.S sera nécessaire pour que la commune puisse effectuer à sa charge, dans le local mis à disposition, tout changement de distribution ou percement des murs, de canalisation ou autres travaux.

En cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou trouble de fait, la responsabilité du C.C.A.S. ne pourra être mise en cause.


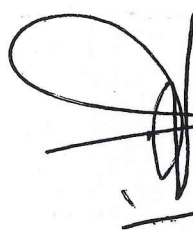
**ARTICLE 4 – DATÉ D'EFFET DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la commune de Mennecey et le C.C.A.S. à la date convenue entre les deux parties.

Fait à Mennecey, le 29 septembre 2000



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



Le Président du Centre communal,  
Xavier DUGOIN.





**PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU SATURNISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L32.5 et R32.8 à R32.12,

VU la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence sur le saturnisme,

VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R32.12 du Code de la Santé Publique,

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 26 juin 2000, qui prévoit d'une part la déclaration de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb, d'autre part l'établissement d'un état des risques d'accessibilité au plomb qui sera joint à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948,


CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur ce projet d'arrêté préfectoral,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Transports – Déchets Ménagers en date du 05 septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE le projet d'arrêté préfectoral relatif au saturnisme transmis par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 26 juin 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE

  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

REÇU LE  
- 5 OCT. 2000  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY



**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ABRIBUS  
DEPARTEMENTAUX SUR LE RESEAU DES LIGNES REGULIERES DE  
TRANSPORTS PUBLICS OU SUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la résiliation des marchés de location – maintenance passés entre le Conseil Général et la Société DECAUX,

**VU** le marché conclu entre le Conseil Général et la Société SIROCCO, relatif à l'acquisition, l'installation, l'entretien, le déplacement d'abribus et de pose d'affiches, notifié le 03 juillet 2000,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 juillet 2000,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention avec le Conseil Général pour le remplacement des abribus existants,

**VU** le projet de convention soumis à la Commune par le Conseil Général,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement – Transports – Déchets Ménagers en date du 05 septembre 2000,

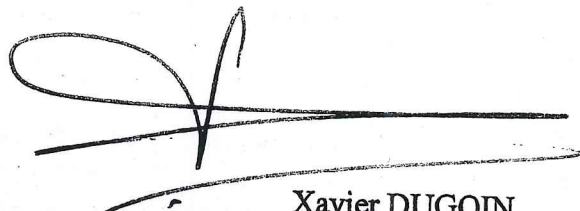
**APRES DELIBERATION,**

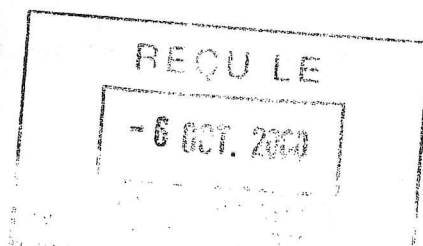
**APPROUVE** la convention relative à l'implantation d'abribus départementaux sur le réseau des lignes régulières de transports publics ou sur les circuits spéciaux scolaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire





**CONVENTION**

**ENTRE**

**D'une part,**

Le DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, représenté par le Président du Conseil Général, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 juillet 2000,

Ci-après dénommé « le Département »,

**D'autre part,**

La Commune de MENNECY ,représentée par Xavier DUGOIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après dénommé « la Commune »,

**IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :**

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers de voyageurs, et notamment des transports scolaires, le Département de l'Essonne a approuvé la mise en œuvre d'un programme permettant aux communes qui le souhaitent d'implanter des abribus sur les lignes régulières de transports publics ou sur les circuits spéciaux scolaires.

Outre leur vocation à apporter une meilleure qualité d'attente à la clientèle, ces abribus sont destinés à servir de support d'information au Département. Ils peuvent être en bois ou en métal au choix de la Commune. Ils sont achetés par le Département qui en est le propriétaire et sont mis à la disposition de la Commune par le Département.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de MENNECY en date du ....., le Département propose à la commune l'installation sur son territoire de 15 Bois et 2 Métalliques aux conditions définies ci-après.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – Objet**

Le Département propose à la Commune de MENNECY qui accepte l'implantation sur son territoire, de 15 Bois et 2 Métalliques qui sont installés d'un commun accord entre la Commune et le Département aux emplacements suivants :



- Avenue de Neufville /Avenue de Verville
- Avenue de Neufville /Avenue de Verville
- Avenue de Neufville
- Place du 8 mai 1945 gare S.N.C.F.
- Place du 8 mai 1945 gare S.N.C.F.
- Avenue de Villeroy
- Avenue de Villeroy
- Route de Chevannes
- Route de Chevannes
- Route de Chevannes
- Route de Chevannes
- Bd de Verville
- Bd Charles de Gaulle
- Bd Charles de Gaulle RN 191
- Bd Charles de Gaulle
- Bd Charles de Gaulle
- Rue du buisson Houdard

Toute mise en place d'abribus supplémentaire, tout déplacement ou tout retrait fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 2 - Prise d'effet de la convention et durée**

La durée de la convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la mise à disposition de la Commune par le Département, constatée par procès verbal contradictoire, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 3 – Obligations à la charge de la Commune**

##### **3.1 choix de l'implantation**

Pour les sites non pourvus de mobilier, le choix de l'emplacement de chaque abribus est déterminé en accord avec le Département après conférence sur place organisée avec les services compétents.

##### **3.2 aménagements nécessaires**

3.2.1. Si nécessaire, la commune assure à ses frais l'aménagement du sol sous l'abribus : constitution d'une plateforme destinée à recevoir chaque abri dans un matériau laissé au choix de la commune (pavés, pavés autobloquants, dalle béton, enrobé, gravier ...).

3.2.2 Le raccordement et le branchement au réseau d'éclairage public, la mise à la terre, toute modification ultérieure du dispositif lumineux prévu indispensable à l'éclairage et à la consommation électrique des abribus ainsi que les aménagements nécessaires exigés en raison de leur implantation sur la voie publique sont à la charge de la Commune

3.2.3. Pour officialiser l'installation de l'abri, un Procès Verbal de réception de travaux sera dressé en présence d'un représentant de la Commune, confirmant la bonne installation du mobilier implanté.



### **3.3 entretien**

3.3.1. La Commune est chargée du nettoyage intérieur et extérieur des sols, aux abords des abris, de l'écoulement des eaux provenant de l'abri et de déneigement éventuel.

3.3.2 La Commune délivre à l'entreprise chargée du nettoyage des abribus une autorisation permettant le prélèvement gratuit de l'eau nécessaire à cette opération.

3.3.3 La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats des abribus qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à leur esthétique ou gêner l'exploitation du caisson sans l'accord du Département.

3.3.4 La Commune s'engage à avertir directement et le plus rapidement possible par télécopie, le Département de toute dégradation survenue à ces équipements.

## **ARTICLE 4 – Obligations à la charge du Département**

### **4.1 prise en charge des déplacements**

Au cas où le déplacement d'un ou de plusieurs abris est demandé par la Commune, celle-ci doit soumettre sa demande motivée au Département accompagnée de la liste mentionnant le ou les abribus concernés. Après acceptation par le Département, celui-ci fait procéder à ses frais, au delà du 10<sup>ème</sup> abribus, à la dépose et repose du ou des abribus concernés.

### **4.2 réparations**

Les réparations, remises en état, voire les remplacements qui sont consécutifs à des accidents, actes de vandalisme ou de dégradations volontaires sont à la charge du Département qui fait son affaire des recours éventuels contre les auteurs des dommages.

### **4.3 retrait**

Au cas où le retrait d'un ou de plusieurs abris est demandé par la Commune, celle-ci doit soumettre sa demande motivée au Département accompagnée de la liste mentionnant le ou les abribus concernés. Après acceptation par le Département, celui-ci fait procéder à ses frais à l'enlèvement de l'abribus.

Le Département se donne la possibilité de faire déplacer, voire de retirer un abri qui subirait des actes de vandalisme à répétition. Si tel est le cas, les parties s'engagent à trouver un accord pour trouver la solution la mieux adaptée à la situation.

## **ARTICLE 5 – Règlement des litiges**

Pour tout litige né de l'application de cette convention, les deux parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable.  
En cas d'échec de cette procédure, les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.



**ARTICLE 6- Clause résolutoire**

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute de la Commune, pour motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

**ARTICLE 7 – Conventions en cours**

Toutes les dispositions de la précédente convention et de ses avenants éventuels cesseront immédiatement d'avoir effet au moment du retrait des abris issus des anciens marchés et ce, sans qu'il y ait besoin de remplir aucune formalité.

A Evry, le

Pour la Commune de MENNECY

LE MAIRE,

A Evry, le

Pour le Département de  
l'Essonne,



**PLAN DE CIRCULATION VIATEC**

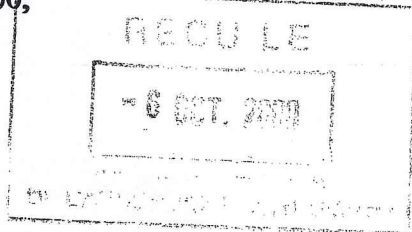
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** l'intérêt de faire réaliser un plan de circulation avec pour objectif principal de favoriser l'évolution du commerce local par notamment l'amélioration du stationnement et de la circulation,

**CONSIDERANT** que ce projet s'appuierait sur les travaux de réfection de la rue de la Fontaine, l'agrandissement du parking SNCF pour tendre vers un projet d'intérêt régional, l'aménagement du terrain « Adamic », le réaménagement en parc de l'ancien practice de golf de la Verville, ainsi qu'une étude de principe de création de parkings jusqu'à concurrence de 500 places pour le Stade Nautique départemental, et le projet d'aménagement de l'immeuble 5 rue de l'Arcade,

**CONSIDERANT** que le Bureau d'études VIATEC, sise 11 rue de la Croix de Gerville à Soisy-sur-Seine - 91450, propose de réaliser l'ensemble de cette étude pour un montant de 140 000 Francs hors taxes,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 05 septembre 2000,



**APRES DELIBERATION,**

**APPROUVE** le principe de réalisation d'un plan de circulation sur la Commune de MenneCY.

**APPROUVE** le choix de l'entreprise VIATEC pour la réalisation de cette étude.

**DEMANDE** qu'un groupe de travail réunissant les élus, les associations et les services extérieurs de l'Etat soit constitué et que puisse être entendu, autant que de besoins en consultation, tout intervenant demandé par le groupe de travail.



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**VIREMENT DE CREDITS / CIMETIERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que le crédit de dépenses affecté au chapitre 20 2031 026 U 140 est insuffisant,

**VU** le Budget Primitif 2000,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 5 septembre 2000,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** le virement de crédits ci-après, en section investissement :

**A prélever**

21 21316 026 U 140 Cimetières - 350 000,00 F

**Au profit**

20 2031 026 U 140 Frais d'études + 350 000,00 F



**Xavier DUGOIN,**  
**Sénateur Maire.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 460 FRANCS DE TICKETS DE PECHE DETRUIIS LORS DE L' INCENDIE SURVENU AU DOMICILE DU REGISSEUR SUPPLEANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la régie de recettes concernant la vente de tickets de pêche,

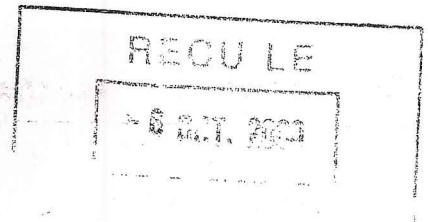
CONSIDERANT l'incendie qui a eu lieu le 23 mai 2000 au domicile du régisseur suppléant,

CONSIDERANT que 2 carnets à souche ont été détruits dans cet incendie, à savoir :

Du ticket N° 86 à 100 : 15 tickets à 20,00 francs : 300,00 francs

Du ticket N° 22 au 50 : 29 tickets à 40,00 francs : 1 160,00 francs

SUR proposition du Maire,

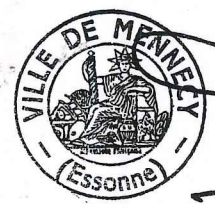


**APRES DELIBERATION,**

DECIDE de prendre exceptionnellement en charge la somme de 1 460 francs correspondant au montant total des tickets détruits lors de l'incendie.

DIT que cette dépense sera mandatée au chapitre 67.678 du budget communal 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE



*[Handwritten signature]*

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**CONTRAT D'EMPRUNT**

**COMMUNE DE MENNECY - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2 000,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un emprunt de 8 500 000 francs (huit millions cinq cent mille francs) afin de financer le programme d'investissements 2 000,

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs établissements financiers, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris, 19 rue du Louvre B.P. 940 75 021 PARIS CEDEX 01 offre les conditions les plus avantageuses pour la Commune,

APRES DELIBERATION,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris, dont le siège est situé 19 rue du Louvre P.P. 9 401 75 021 PARIS CEDEX 01, un emprunt de 8 500 000 francs (huit millions cinq cent mille francs), pour financer le programme d'investissement 2 000.

La Caisse d'Epargne consent à l'emprunteur un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant</b>	:	<b>8 500 000 francs</b>
<b>Durée</b>	:	<b>15 ans</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	:	<b>5,57 %</b>
<b>Périodicité des</b>		
<b>Echéances</b>	:	<b>SEMESTRIELLE</b>
<b>Commission</b>	:	<b>8 500 francs</b>
<b>T.E.G. (hors intérêts</b>		
<b>Intercalaires)</b>	:	<b>5,59 %</b>



**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.





**PRET A TAUX FIXE**  
**CONTRAT N° 20000185**  
*avec amortissement progressif du capital*

Entre : - La CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE PARIS -  
Banque Coopérative régie par la Loi n° 99.532 du 25 Juin 1999,  
ayant son siège social sis 19 rue du Louvre - B.P.940 - 75021 PARIS CEDEX 01  
et dont le capital social s'élève à 266.649.000 Euros,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Société de PARIS sous le n° D 382 900 942  
  
dûment représentée par M. ROSELLO Jean-Pierre  
agissant en sa qualité de Directeur Adjoint  
ci-après dénommée : "la Caisse d'Epargne"

Et : - La VILLE DE MENNECY (91540)  
  
représentée par M. DUGOIN Xavier  
agissant en sa qualité de Maire de la Commune  
ci-après dénommée : "l'emprunteur"

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET et CARACTERISTIQUES**

La Caisse d'Epargne consent à l'emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET	PERIODICITE ECHEANCES	COMMISSION	T.E.G. (1)
8 500 000 Frs	15 ans	5.57 %	Semestrielle	8 500 Frs	5.59 %

(1) hors intérêts intercalaires

Dans tous les cas, pour la détermination du taux effectif global du prêt, sont ajoutés aux intérêts, les frais, commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects.

pour financer le programme d'investissements 2000.

**Article 2 : VALIDITE DU CONTRAT**

Le présent contrat sera considéré comme nul s'il n'est pas retourné, dûment signé par l'emprunteur, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de signature par la Caisse d'Epargne.

Par ailleurs, sa validité est subordonnée à la production d'une délibération régulière de l'assemblée délibérante votant l'emprunt, certifiée exécutoire et revêtue du cachet de contrôle de légalité par la Préfecture ou la Sous-Préfecture.





### Article 3 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'emprunteur s'engage à fournir à la Caisse d'Épargne, à première demande de celle-ci tous les justificatifs nécessaires tant à l'octroi du prêt qu'au déblocage des fonds.

### Article 4 : VERSEMENT DES FONDS

Les fonds sont versés en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 45 jours à compter de la signature du contrat par la Caisse d'Épargne ; le nombre des versements est limité à trois.

Si la totalité des fonds n'a pas été versée dans le délai ci-dessus mentionné, le prêt sera réduit à concurrence de la fraction utilisée.

Les fonds seront disponibles à toute date sur demande de l'emprunteur parvenue à la Caisse d'Épargne deux jours ouvrés au moins à l'avance ; le versement s'effectuera de la façon suivante : par chèque libellé à l'ordre du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la collectivité.

### Article 5 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

#### a - Différé d'amortissement

sans objet.

#### b - Intérêts intercalaires

Les versements de fonds peuvent donner lieu à facturation d'intérêts intercalaires calculés prorata temporis en nombre de jours exacts, sur la base d'une année de 360 jours au taux d'intérêt indiqué à l'article 1.

Ces intérêts sont appelés par la Caisse d'Épargne de la façon suivante : avec la première échéance et sont exigibles dès cet appel.

#### c - Echéances

Le remboursement du capital et des intérêts s'effectue selon la périodicité indiquée à l'article 1 par échéances comprenant chacune une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte tenu d'un amortissement progressif du capital et en fonction de la durée d'amortissement et du taux indiqués à l'article 1.

#### d) - Modalité de remboursement

La procédure de remboursement des échéances de l'emprunt s'effectuera selon le principe du règlement sans mandat préalable décrit par l'instruction de la direction de la Comptabilité Publique n° 88 141 K1 MO du 15 décembre 1988. Le paiement de chacune des échéances est effectué par le Receveur de la Collectivité de telle manière que les fonds parviennent à la Caisse d'Épargne au plus tard le jour de l'échéance en date de valeur et selon la procédure de débit d'office.





**Article 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE**

L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, à une date normale d'échéance et avec un préavis de deux mois, moyennant une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital, (taux de l'OAT correspondant à la durée résiduelle ou obtenue par interpolation linéaire entre les taux des deux OAT encadrant cette durée résiduelle indiquées dans les pages REUTERS des cotations des principaux établissements financiers français) déterminé un mois avant la date de l'échéance, par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée au taux de l'OAT retenue entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt du présent prêt et sur la durée restant à courir,
- d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de l'OAT définie ci-dessus.

**Article 7 : COMMISSIONS**

Une commission flat fixée à 8 500 Frs est à la charge de l'emprunteur et reste définitivement acquise à la Caisse d'Epargne.

Elle est appelée par la Caisse d'Epargne de la façon suivante : prélèvement au premier versement des fonds et devient exigible dès cet appel.

**Article 8 : INTERETS DE RETARD**

Toute somme en principal, intérêt, frais, commissions et accessoires, due et non payée à la date de son exigibilité, porte intérêts de plein droit, à partir de cette date, à un taux supérieur de trois unités au taux fixé à l'article 1 du présent contrat.

**Article 9 : DECHEANCE DU TERME - EXIGIBILITE ANTICIPEE**

La Caisse d'Epargne prononcera s'il y a convenance, la déchéance du terme et exigera le remboursement immédiat des sommes restant dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'un des cas suivants :

- non paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible ;
- non respect de l'une quelconque des conditions fixées lors de l'attribution du prêt, et dont l'emprunteur reconnaît avoir eu connaissance ainsi que de l'une quelconque des clauses du présent contrat, et notamment non respect de l'affectation des fonds prévue au contrat.

Les sommes exigibles seront productives d'intérêts au taux du prêt majoré de 3 points.

Handwritten signature or initials.

Small handwritten mark.



**Article 10 : IMPOTS, TAXES ET FRAIS**

L'emprunteur prend à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt, à l'exclusion des droits de timbre.

**Article 11 : ELECTION DE DOMICILE**

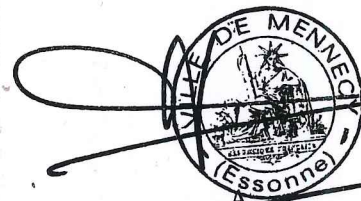
Pour les litiges concernant l'exécution du présent contrat, l'élection de domicile est faite au siège de la Caisse d'Épargne.

Fait en deux exemplaires originaux que de parties



A PARIS, le 5 septembre 2000  
Pour la Caisse d'Épargne  
(Cachet et signature)

Jean-Pierre ROSELLO  
Directeur Adjoint



, le  
Pour l'Emprunteur  
(qualité du signataire,  
cachet et signature)

Xavi Suzanne Hauri





VIREMENT DE CREDIT -Z.A.C. DE MONTVRAINLE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 23 mai 1991 décidant la création de la Z.A.C.MONTVRAIN sur la commune de Mennecy,

VU la délibération en date du 17 octobre 1991 portant approbation du traité de concession passé entre la Mairie et la SEMESSONNE qui stipule dans son article 31.1 que la commune s'engage formellement à apporter à la SEMESSONNE le financement nécessaire pour équilibrer en permanence les comptes dès lors que les produits des ventes n'équilibrent pas les charges,

VU la délibération en date du 27 novembre 1997 portant approbation du renouvellement du traité de concession entre la Mairie de Mennecy et la SEMESSONNE,

CONSIDERANT que suite aux diverses promesses de ventes signées récemment, il convient de procéder à des travaux de viabilisation minimum,

CONSIDERANT le remboursement de l'annuité d'emprunt de 3 146 000 francs à verser en septembre 2000,

VU le bilan de trésorerie ci-annexé, présenté par la SEMESSONNE,

CONSIDERANT que pour équilibrer les dépenses, le besoin de financement apporté par la Commune est de 2 200 000 francs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le bilan de trésorerie présenté par la SEMESSONNE.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la SEMESSONNE la somme de 2 200 000 francs destinée à couvrir l'annuité d'emprunt et les travaux de viabilisation nécessaires à l'installation de diverses sociétés qui ont signées des promesses de ventes récemment.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération n'étant pas prévus au budget primitif 2000, il convient de procéder aux mouvements comptables suivants :

Section d'investissement :

- Chapitre 23 - Article 2313 - 411 (- 1 000 000 francs)
- Chapitre 21 - Article 2138 - 824 (- 1 200 000 francs)
- Chapitre 23 - Article 238 - 90 (+ 2 200 000 francs)



ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire







**BILAN ZAC PROMESSES DE VENTES SIGNEES**

SOCIETE	MONTANT VENTE	ACOMPTE	RESTE A REALISER
ALTAIR	750 000.00 F	420 000.00 F	330 000.00 F
AUTELEC	300 000.00 F	60 000.00 F	240 000.00 F
MAC DONALD	1 225 000.00 F	122 500.00 F	1 102 500.00 F
INTERMARCHE	3 225 000.00 F	322 505.00 F	2 902 495.00 F
ROYAL CANIN	1 151 260.00 F	230 252.00 F	921 008.00 F
DELIFRUIT	880 000.00 F	324 000.00 F	556 000.00 F
	<b>7 531 260.00 F</b>	<b>1 479 257.00 F</b>	<b>6 052 003.00 F</b>

**OBJET : PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi du 26 juillet 1996 et les circulaires du Ministère de l'Intérieur des 7 mai 1998 et 28 août 1998 (NOR/INT/K/98/00195/C) relatives à :

- la passation des marchés publics de télécommunications,
- l'ouverture à la concurrence des services de télécommunications sur les contrats de prestations téléphoniques conclus par les collectivités publiques,

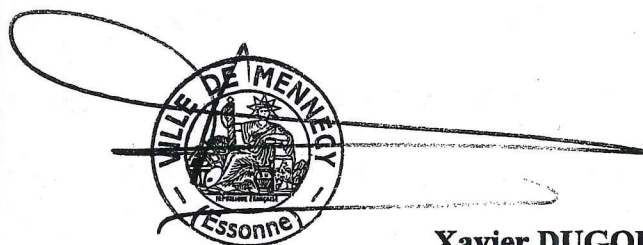
VU le courrier que nous a adressé la Trésorerie de MENNECY le 22 août 2000 concernant les marchés publics de télécommunications,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une procédure de marché pour la mise en place d'un marché public de télécommunications qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** qu'en application des textes susvisés et conformément au Code des Marchés Publics, il sera procédé à la passation d'un marché correspondant à ce type d'opération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire





**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TELECOMMUNICATIONS.**

**ANULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi du 26 juillet 1996 et les circulaires du Ministère de l'Intérieur des 7 mai 1998 et 28 août 1998 (NOR/INT/K/98/00195/C) relatives à :

- la passation des marchés publics de télécommunications,
- l'ouverture à la concurrence des services de télécommunications sur les contrats de prestations téléphoniques conclus par les collectivités publiques,

VU le courrier que nous a adressé la Trésorerie de MENNECY le 22 août 2000 concernant les marchés publics de télécommunications,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une procédure de marché pour la mise en place d'un marché public de télécommunications qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un Cabinet Conseil pour la réalisation d'un audit technique et économique, la rédaction des divers documents constituant le dossier de consultation et l'assistance au choix des opérateurs,


**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** qu'en application des textes susvisés et conformément au Code des Marchés Publics, il sera procédé à la passation d'un marché correspondant à ce type d'opération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec un Cabinet Conseil pour la réalisation d'un audit technique et économique, la rédaction des divers documents constituant le dossier de consultation et l'assistance au choix des opérateurs,

**DIT** que la dépense concernant la mission du Cabinet Conseil est prévue au Budget Supplémentaire 2000 - compte 011 617 020.

ADOpte A L'UNANIMITE



*(Handwritten signature)*

**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire**



**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE "RÉGIME DE PRÉVOYANCE DES AGENTS PERMANENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES".**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998, et la circulaire interministérielle NOR/ECOM/990646C du 30 juillet 1999,

VU le courrier que nous a adressé la Trésorerie de MENNECY le 25 août 2000 concernant les marchés publics d'assurances,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de lancer une procédure de marché pour la mise en place d'un contrat d'assurance "Régime de prévoyance des agents permanents des collectivités locales" (maladie ordinaire, accidents de travail, frais de soins, maternité...) qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** qu'en application des textes susvisés et conformément au Code des Marchés Publics, il sera procédé à la passation d'un marché correspondant à ce type d'opération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire





**OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES POUR L'ENSEMBLE DES BESOINS EN ASSURANCES DE LA COMMUNE.**

**ANULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998, et la circulaire interministérielle NOR/ECOM/990646C du 30 juillet 1999,

VU le courrier que nous a adressé la Trésorerie de MENNECY le 25 août 2000 concernant les marchés publics d'assurances,

**CONSIDERANT** qu'il convient de lancer une procédure de marché pour la mise en place d'un contrat d'assurances pour l'ensemble des besoins en assurances de la commune, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 :

- Assurances des risques statutaires du personnel et des élus,
- Responsabilité civile de la collectivité et risques annexes,
- Flotte des véhicules,
- Dommages aux biens et risques divers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire appel à un Cabinet Conseil pour établir un diagnostic de l'ensemble des besoins en assurances de la commune, un cahier des charges, les divers documents constituant le dossier de consultation du marché, et réaliser l'analyse qualitative des offres,

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** qu'en application des textes susvisés et conformément au Code des Marchés Publics, il sera procédé à la passation d'un marché correspondant à ce type d'opération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec un Cabinet Conseil pour établir un diagnostic de l'ensemble des besoins en assurances de la commune, un cahier des charges, les divers documents constituant le dossier de consultation du marché, et réaliser l'analyse qualitative des offres,

**DIT** que la dépense concernant la mission du Cabinet Conseil est prévue au Budget Supplémentaire 2000 - compte 011 617 020.

ADOPTE A L'UNANIMITE



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

**Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire**



SERVICE DES SPORTS

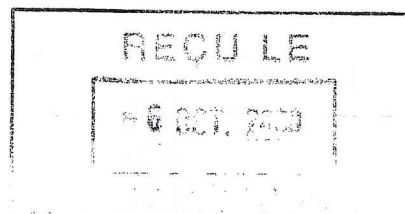
SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU RUGBY CLUB CORBEIL-  
MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande du Rugby Club d'une subvention supplémentaire  
au titre de l'année 2000, représentant un montant de 8 000 francs,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

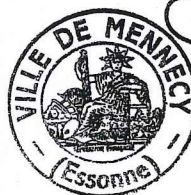


DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire au titre de l'année 2000  
correspondant à un montant de 8 000 francs au Rugby Club.

DIT que l'obtention de cette subvention est exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir cette dépense au chapitre 65-6574-40-  
L-300 du budget supplémentaire 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE



  
Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



SERVICE DES SPORTS

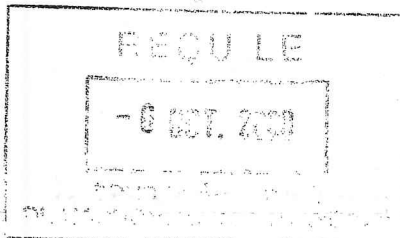
SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU CLUB CYCLISTE MENNECY-VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande du Club Cycliste Mennecy - Villeroy d'une subvention supplémentaire au titre de l'année 2000, représentant un montant de 2 000 francs pour financer l'organisation d'une course cycliste,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,



DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire au titre de l'année 2000 correspondant à un montant de 2 000 francs au Club cycliste Mennecy-Villeroy.

DIT que l'obtention de cette subvention est exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir cette dépense au chapitre 65-6574-40-L-300 du budget supplémentaire 2000.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

SERVICE CULTUREL

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'U.N.C - A.F.N. - AMICALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande de l'U.N.C-A.F.N. amicale d'une subvention supplémentaire au titre de l'année 2000, représentant un montant de 2 500 francs pour financer l'acquisition d'un drapeau,

VU l'avis favorable de la commission culturelle,

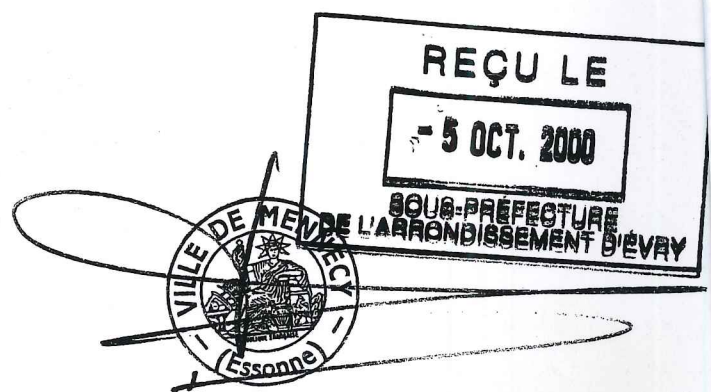
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention supplémentaire pour l'année 2000 correspondant à un montant de 2 500 francs à l'U.N.C -A.F.N. - Amicale (Union des anciens combattants).

DIT que l'obtention de cette subvention est exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir cette dépense au chapitre 65-6574-30-C-400 du budget supplémentaire 2000.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT DE LA RESIDENCE EDOUARD GAURAZ POUR L'IMPLANTATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES - COMMUNE DE MENNECY /C.C.A.S DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 2 février 1999, autorisant l'installation du relais d'assistantes maternelles dans un appartement de type F.4 situé Résidence Edouard Gauraz, 14, avenue de Villeroy 91540 MENNECY,

CONSIDERANT la localisation de ce service au 14, avenue de Villeroy - Résidence Edouard Gauraz à MENNECY,

CONSIDERANT le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles est géré par la commune de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités administratives et financières de l'implantation du relais d'assistantes maternelles à intervenir entre la Commune de Mennecy et le Centre Communal d'Action Sociale de Mennecy.

ADOpte A L'UNANIMITE

REQU LE  
- 6 OCT. 2003



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.





**Etant exposé que :**

Le Centre Communal d'Action Social et la Commune de MENNECY ont décidé dans le cadre des objectifs du 2<sup>ème</sup> contrat Enfance N° 051-91 entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, et dans l'attente de la mise en place du Contrat Régional qui prévoit la construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles, d'installer provisoirement ce Relais d'Assistantes Maternelles dans un appartement de la Résidence Edouard Gauraz sis, 14 avenue de Villeroy à Mennecy.

**Entre les soussignés :**

La Commune de Mennecy représentée par son Maire, Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 et désigné dans ce qui suit par « la Commune » ou « le locataire »

**D'une part,**

**Et,**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président, Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du et désigné dans ce qui suit par « le Centre Communal d'Action Sociale » ou « le gestionnaire » de la Résidence Edouard Gauraz.

**D'autre part.**



**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un appartement de type F4, situé au rez-de-chaussée de la Résidence inter-génération Edouard Gauraz - 14 avenue de Villeroy destiné à accueillir provisoirement le relais d'assistantes maternelles.

**ARTICLE 2 - ATTRIBUTION DU LOGEMENT :**

Le Centre Communal d'Action Sociale met à la disposition de la Commune ce logement à compter du 01.01.2000 jusqu'à la construction d'un relais assistantes maternelles prévu dans le cadre du prochain Contrat Régional voté le                    par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION :**

Le locataire s'engage à se conformer aux conditions de la présente convention établie par le Centre Communal d'Action Sociale en vue du bon fonctionnement du relais d'assistantes maternelles et celui de la Résidence Edouard Gauraz.

Le locataire aura pour son usage exclusif la jouissance de l'appartement N° 008.

L'aménagement mobilier est à sa charge, il devra user des lieux « en bon père de famille », les entretenir et les rendre en l'état analogue à celui constaté lors de la remise des clés.

L'autorisation écrite du Centre Communal d'Action Sociale sera nécessaire pour que le locataire puisse effectuer à sa charge, dans les locaux mis à disposition, tout changement de distribution ou percement des murs, de canalisation ou autres.

Le locataire devra respecter les décisions prises par le Centre Communal d'Action Sociale dans l'intérêt général de la Résidence.

Les appareils susceptibles de gêner les autres résidents ou le stockage de produits à risques sont interdits.

En cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux ou trouble de fait, la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale ne pourra être mise en cause.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES :**

La Commune s'engage à régler trimestriellement sur son budget au Centre Communal d'Action Sociale la somme mensuelle de 4.000 F. correspondant au loyer et charges locatives afférentes à cet appartement.

A cet effet le Centre Communal d'Action Sociale produira, à l'appui de sa demande de remboursement, un mémoire trimestriel.

**ARTICLE 5 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :**


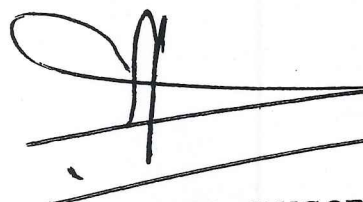
La présente convention prend effet le 01 janvier 2000.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Mennecey le 29 septembre 2000

Le Maire de la Commune,



M. Xavier DUGOIN

Le Président  
du Centre Communal d'Action Sociale

M. Xavier DUGOIN



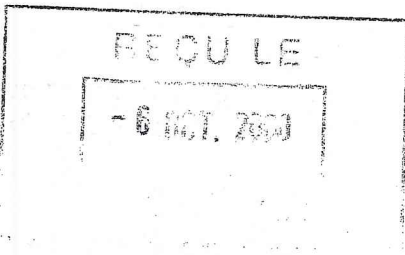
**APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION N° 08-007-93  
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE  
ET LA VILLE DE MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la convention n° 08-007-93 passée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville de Mennechy,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un avenant à ladite convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la commission sociale,



**APRES DELIBERATION,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n° 08-007-93 ci-annexé à la présente délibération, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Xavier DUGOIN".

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**Atelier-écriture**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** que la Bibliothèque Municipale organise, le mercredi après-midi, des ateliers-écriture destinés aux jeunes de 8 à 20 ans,

**CONSIDÉRANT** la délibération en date du 20 janvier 2000, concernant les ateliers-écriture organisés par la Bibliothèque Municipale,

**CONSIDÉRANT** que l'écrivain intervenant pour ces ateliers sera rémunéré à compter du 15 octobre 2000 jusqu'au 30 juin 2001 par l'Association « Le Chat rouge » et non plus par l'Association « Il était une fois »,

**CONSIDÉRANT** que le tarif de la Charte des auteurs est à présent de 1050 F. pour une prestation d'une demi-journée,

**VU** l'avis favorable de la Commission bibliothèque du 18 septembre 2000,

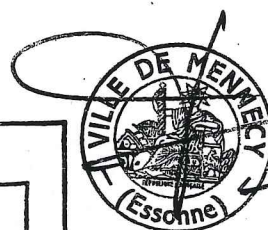
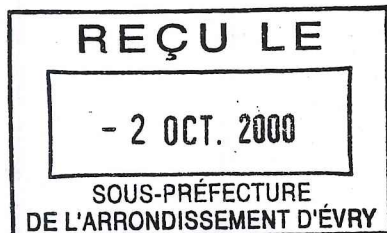
**APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**DIT** que la prestation à verser pour l'animation des ateliers-écriture organisés par la Bibliothèque Municipale sera versée à l'Association « Le Chat rouge » à compter du 15 octobre 2000 jusqu'au 30 juin 2001.

**FIXE** le montant de cette prestation à 1050 F. (Mille cinquante francs) par séance d'atelier, à compter du 15 octobre 2000 jusqu'au 30 juin 2001.

**DIT** que le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers reste fixée, par séance, au tarif C en vigueur au moment de la prestation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ



Xavier DUGOIN,  
Sénateur-Maire.



**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE****Horaires d'ouverture au public****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDÉRANT** les horaires d'ouverture au public prévus dans le règlement de la Bibliothèque approuvé par délibération en date du 26 avril 2000,

**CONSIDÉRANT** la demande des lecteurs d'ouverture de la Bibliothèque Municipale selon une plage horaire plus importante le mercredi,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de l'adéquation entre les heures d'ouverture au public et le travail interne de la Bibliothèque,

**VU** l'avis favorable de la Commission bibliothèque du 18 septembre 2000,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 septembre 2000,

**APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**DECIDE** de modifier les horaires d'ouverture au public, à partir du 1 octobre 2000, selon les horaires suivants :

Lundi	15h-18h00	Jeudi	15h00-18h00
Mardi	Fermeture au public	Vendredi	15h00-18h00
Mercredi	9h00-18h00	Samedi	9h00-12h00

**DECIDE** que, pendant les vacances scolaires, les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

Mercredi	9h00-18h00	Samedi	9h00-12h00
----------	------------	--------	------------

**DIT** que le personnel de la Bibliothèque Municipale assurera par roulement l'ouverture au public pendant l'heure du midi le mercredi.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ



Xavier DUGOIN,  
Sénateur-Maire.



**ELECTION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la vacance de 3 postes d'adjoints au Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-1 et suivants, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**ELECTION DU 7<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE :**

Est candidat pour la majorité Municipale :

Monsieur Jean-Michel PRADALIE

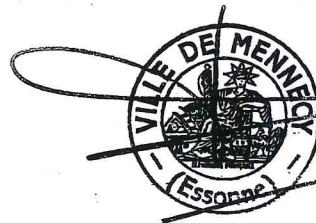
Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	:	18
Bulletins blancs ou nuls	:	4
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8



Monsieur Jean-Michel PRADALIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et il est immédiatement installé.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



**ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la vacance de 3 postes d'adjoints au Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

En application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-1 et suivants, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**ELECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE :**

Est candidate pour la majorité Municipale :

Madame Chantal LANGUET

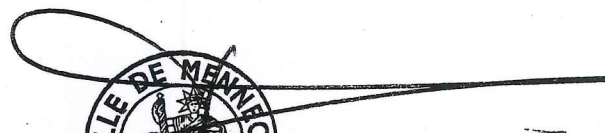

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne	:	18
Bulletins blancs ou nuls	:	4
Suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8



Madame Chantal LANGUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire et elle est immédiatement installée.

ADOPTE A LA MAJORITE

Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.

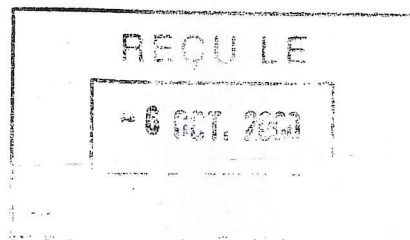
**DIVERS**

**ACQUISITION DE CAFE A L'ASSOCIATION MAX HAVELAAR  
FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la proposition reçue par la Commune de Mennecy concernant la vente de café par l'Association Max Havelaar France, commerce équitable, située 41 rue Emile Zola 93 107 MONTREUIL CEDEX,

SUR proposition du Maire,



APRES DELIBERATION,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'acquisition de 500 francs de café à l'Association Max Havelaar France.

DIT que les dépenses seront prélevées au chapitre 011-606-23-251-R-230 du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,  
Sénateur Maire.



Mennecy Autrement

Questions écrites pour le C.M. du 28 sept. 2000

30°)

VILLE DE MENNECY

25 SEP. 2000

ARRIVÉ

Mennecy le 25 sept. 2000

Monsieur le Maire

1/ Nous avons eu des informations sur deux points concernant la sécurité :

a/ Un défaut d'installation électrique dans le centre culturel Jean-Jacques Robert, et ce depuis 1996.

b/ Des problèmes d'électricité et de chauffage à l'école de la Jerville.

Si ces informations sont exactes pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire.

2/ Quand le restaurant scolaire situé à la résidence E. Gamaç sera-t-il ouvert ?

Les élus de Mennecy Autrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 50.

**André PINON,**  
Conseiller Municipal.

**Xavier DUGOIN,**  
Sénateur Maire.